

Comme vous le savez, le gouvernement a décidé de rendre la livraison physique des titres impossible et de supprimer les titres physiques à terme.

Ci-dessous, vous trouverez la ligne du temps officielle avec quelques renseignements supplémentaires.

**dès le 1/01/2008 la livraison physique de titres n'est plus possible**

Ceci signifie qu'il sera toujours possible de livrer des pièces physique jusqu'au 31/12/2008 inclus.  
Il s'agit ici de bons de caisse et de toutes les autres pièces qui peuvent être livrées de façon physique actuellement.  
Pour des pièces qui peuvent être livrées en 2007 et qui ont une durée de plus que 5 ans  
la loi prévoit qu'elles doivent être mise en dépôt sur un compte titre avant l'échéance (voir ci-dessous).

**jusqu'au 31/12/2012 l'investisseur a le temps de déposer tous les titres émis après le 23/12/2005**

**jusqu'au 31/12/2013 l'investisseur a le temps de déposer tous les autres titres**

**dès le 1/01/2015 une amende de 10% par année écoulée et un transfert des données vers le fisc**

Un client qui n'aura pas déposé ses titres avant le 01/01/2015 perdra 10% de la valeur des titres physiques le 01/01/2016.  
Chaque année suivante, il perdra 10% le 1 janvier sur ses titres jusqu'à ce que la valeur soit réduite à 0 EUR soit le 1/1/2025.  
A cette date, tous les titres physiques seront vendus automatiquement et les revenus seront après déduction des frais de vente, versés auprès de la Caisse de Dépôt et Consignation. Les investisseurs qui veulent recevoir les revenus auxquels ils ont droit, devront s'identifier auprès de ce service.

**le 1/01/2025 Tous les titres physiques seront sans valeur**



# Dématérialisation *Timing*



Info : [www.dmat.be](http://www.dmat.be)